

LOI SUR LA RÉCONCILIATION

RAPPORT D'ÉTAPE ANNUEL

PRÉPARÉ PAR LE
MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES AUTOCHTONES ET LE NORD
DU MANITOBA

SEPTEMBRE 2019



Sommaire : Le chemin de la réconciliation au Manitoba

Le ministère des Relations avec les Autochtones et le Nord du Manitoba a le plaisir de présenter le quatrième rapport d'étape annuel sur la réconciliation. Cette année, le rapport met l'accent sur les thèmes des 94 appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR), qui visent à corriger les torts causés par les pensionnats indiens et à faire progresser la réconciliation au Canada. Le gouvernement du Manitoba fait état des mesures qu'il a prises en s'inspirant des deux grandes catégories portant sur l'héritage et la réconciliation que la CVR a présentées dans son rapport final intitulé *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*.

Les premières sections énoncent les nouveaux efforts entrepris par le gouvernement du Manitoba entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019, alors que les sections suivantes font état des activités déjà signalées et de celles en cours. Chaque année, le gouvernement du Manitoba met en œuvre et appuie un certain nombre d'initiatives en faveur de la réconciliation qui sortent du cadre des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada. Ce rapport présente les points saillants de ces activités.

La section sur l'héritage énonce les efforts déployés par le gouvernement du Manitoba pour remédier aux disparités qui existent entre les Autochtones et les non-Autochtones dans les institutions et systèmes sociaux, politiques et économiques de la province. Nous avons collaboré avec beaucoup de fournisseurs de services et d'organismes différents pour combler les écarts dans les domaines suivants : protection de l'enfance, éducation, langue et culture, santé et justice.

La section sur la réconciliation fait état de notre travail constant visant à établir et à entretenir des relations mutuellement respectueuses entre les Autochtones et les non-Autochtones, et à créer une société plus équitable et plus inclusive. En partenariat avec de nombreuses autres organisations, le gouvernement du Manitoba a pris des mesures en faveur de la réconciliation dans bon nombre des domaines énoncés dans les appels à l'action de la CVR.

En nous tournant vers l'avenir, les progrès réalisés par le gouvernement du Manitoba à l'égard de la réconciliation contribueront à définir les priorités et le cadre de travail de la réconciliation au Manitoba. Notre gouvernement reste déterminé à collaborer avec les nations et les peuples autochtones à l'établissement de ce cadre pour guider l'élaboration d'une stratégie de réconciliation dans notre province.

Contexte

Le 2 juin 2015, la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) a publié son rapport intitulé *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*, qui comportait notamment 94 appels à l'action adressés aux gouvernements, aux églises, aux organisations et à l'ensemble des Canadiens. La CVR a publié un rapport final le 15 décembre 2015.

En mars 2016, la Loi sur la réconciliation a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée législative du Manitoba. Elle fait état de l'engagement du gouvernement à faire progresser la réconciliation, guidé par les appels à l'action de la CVR ainsi que par les principes établis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Le terme « réconciliation » s'entend du processus continu d'établissement et de maintien de relations mutuellement respectueuses entre les peuples autochtones et non autochtones qui permet d'instaurer un climat de confiance, de confirmer les ententes historiques, de favoriser la guérison et de créer une société plus équitable et inclusive. Les efforts de notre gouvernement à l'égard de la réconciliation sont guidés par les principes suivants que sont le respect, la collaboration, la compréhension et l'action :

Respect : La réconciliation est fondée sur le respect envers les nations et les peuples autochtones. Le respect repose sur la connaissance et la reconnaissance de leur histoire et la valorisation de leurs langues, cultures, pratiques et traditions juridiques.

Collaboration : La réconciliation est fondée sur la collaboration avec les nations et les peuples autochtones.

Compréhension : Les efforts déployés en vue d'une compréhension accrue des relations historiques et contemporaines entre les peuples autochtones et non autochtones, ainsi que les espoirs et les aspirations des nations et des peuples autochtones, contribuent à la réconciliation.

Action : La réconciliation progresse grâce à des mesures concrètes et constructives qui améliorent les relations actuelles et futures entre les peuples autochtones et non autochtones.

L'engagement du Manitoba à l'égard de la réconciliation vise particulièrement à redresser les torts persistants et de longue date liés aux pensionnats et à réconcilier les peuples autochtones et non autochtones du Manitoba. Le travail de la CVR et le courage des survivants qui ont fait part de leurs expériences servent d'important catalyseur de changement. Comme la réconciliation occupe depuis longtemps une place importante au Manitoba, nos efforts s'inspirent également des pratiques exemplaires au sein du gouvernement, des partenariats avec les Premières Nations, la Nation métisse et d'autres communautés autochtones, ainsi que du travail des organisations et des gouvernements autochtones.

La Loi sur la réconciliation prévoit un mécanisme transparent de surveillance et d'évaluation des mesures prises par le gouvernement du Manitoba pour faire progresser la réconciliation, notamment celles visant la participation des nations et des peuples autochtones au processus de réconciliation. Conformément aux dispositions de cette loi, le ministère des Relations avec les Autochtones et le Nord du Manitoba publie un rapport annuel pour surveiller les progrès du gouvernement à l'égard de la réconciliation. Ce rapport fait état d'une responsabilité collective qui se manifeste par les nombreux partenariats entre le gouvernement du Manitoba, les communautés et organisations autochtones, ainsi que les fournisseurs de services privés et sans but lucratif qui collaborent pour promouvoir la réconciliation au Manitoba. Comme la CVR le préconise, il est fondamental de partager la responsabilité de la réconciliation pour redresser les torts du passé, favoriser la guérison et parvenir à la réconciliation des nations.

Une remarque concernant la terminologie

Dans le contexte de ce rapport, les références aux nations et aux peuples autochtones désignent de façon inclusive les nations et les peuples originels d'Amérique du Nord et leurs descendants, lesquels comprennent : les Premières Nations, les Métis, les Inuits et les personnes de descendance autochtone qui ne s'identifient pas comme membres de l'un de ces trois peuples distincts. Ces dernières années, le terme anglais « Indigenous » a remplacé le terme « Aboriginal », mais certains programmes préexistants utilisent toujours le terme « Aboriginal » dans leurs conventions d'appellation. Les références aux nations et aux peuples autochtones sont utilisées de manière inclusive, mais nous reconnaissons l'histoire, les langues, les pratiques culturelles et les croyances spirituelles propres aux différents peuples et nations.

Le terme anglais « Aboriginal » est toujours en usage dans certains contextes juridiques et désigne les personnes ayant des droits légaux précis en vertu de la Loi constitutionnelle de 1982. La Constitution canadienne reconnaît trois groupes de peuples autochtones : les Indiens (plus souvent appelés les « Premières Nations »), les Inuits et les Métis. Ces trois groupes distincts ont leur propre histoire ainsi que leurs propres langues, pratiques culturelles et croyances.

Premières Nations : peuples autochtones inscrits ou non au Canada qui ne sont ni métis ni inuits. Ce terme s'est répandu dans les années 1970 afin de remplacer le terme « Indien », que beaucoup trouvent offensant en raison de son origine fautive et de ses liens avec les politiques coloniales discriminatoires en vertu de la Loi sur les Indiens.

Métis : aux fins des droits prévus à l'article 35, le terme « Métis » désigne des peuples distincts qui, en plus de leur ascendance mixte autochtone et européenne, ont leurs propres coutumes et une identité de groupe reconnaissable, distincte de leurs ancêtres européens et autochtones. Une communauté métisse est un groupe de Métis qui possèdent une identité collective propre, vivant ensemble dans la même région géographique et ayant un mode de vie commun.

Inuit : peuples autochtones du Nord canadien, venant du Nunavut, des Territoires du Nord-Ouest, du nord du Québec et du nord du Labrador. Dans la langue inuite, l'inuktitut, le mot « Inuit » signifie « les gens ». En anglais, le singulier d'« Inuit » est « Inuk ».